



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Tourisme	7
C. Activités manufacturières et bâtiment	7
D. Commerce, transports et services d'utilité publique	7
E. Agriculture et pêche	8
IV. Situation sociale	9
A. Travail	9
B. Éducation	9
C. Santé publique	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 14 janvier 2015 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Criminalité et prévention	10
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	10
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	11
	A. Position du gouvernement du territoire	11
	B. Position de la Puissance administrante	11
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	12

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Vierges américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Territoire « organisé non incorporé » des États-Unis, elles sont administrées par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Ce territoire est situé dans la partie orientale de la mer des Caraïbes, à 1 730 kilomètres au sud-est de l'extrémité sud-est des États-Unis et à 97 kilomètres à l'est de Porto Rico. Il se compose de quatre îles principales : Sainte-Croix, Saint-John, Saint-Thomas et Water Island. La capitale, Charlotte-Amalie, est située à Saint-Thomas.

Superficie : 352 km².

Zone économique exclusive : 33 744 km².

Population : 107 343 habitants (recensement de 2011).

Espérance de vie à la naissance : 79,8 ans (femmes : 83 ans, hommes : 76,7 ans; prévisions pour 2014).

Langues : anglais ou créole anglais (74,70 %); espagnol ou créole espagnol (16,78 %); français ou créole français (6,57 %); et autres langues (1,95 %).

Capitale : Charlotte-Amalie.

Chef du gouvernement du territoire : Kenneth E. Mapp, Gouverneur.

Représentant du territoire au Congrès des États-Unis : Stacey Plaskett a été élue le 5 novembre 2014 et a pris ses fonctions le 3 janvier 2015.

Principaux partis politiques : Democratic Party (Parti démocrate); Independent Citizens' Movement; Republican Party (Parti républicain).

Élections : Les dernières en date ont eu lieu en novembre 2014; les prochaines élections se dérouleront en novembre 2018 (élection du gouverneur).

Parlement : Monocaméral (15 sénateurs).

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 33 375 dollars (dollars chaînés de 2005, estimations de 2013).

Économie : Le tourisme est l'activité économique principale et représente 80 % du PIB et de l'emploi. Le secteur manufacturier se compose principalement d'une raffinerie de pétrole, de distilleries de rhum, d'entreprises textiles, électroniques et pharmaceutiques et d'usines d'assemblage de montres.

Monnaie : Dollar des États-Unis.

Taux de chômage : 13 % (estimation de novembre 2014).

Aperçu historique : Les îles furent un territoire danois de 1754 à 1917 (Antilles danoises). Le 31 mars 1917, le Gouvernement danois en a transféré la propriété aux États-Unis. Depuis, les îles Vierges américaines sont un territoire « organisé non incorporé » des États-Unis.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Les îles Vierges américaines sont un territoire « organisé non incorporé » des États-Unis. En vertu de la loi organique des îles Vierges de 1936, révisée en 1954, et des modifications ultérieures de la loi organique révisée de 1954, le territoire est doté d'une assemblée législative, appelée également Sénat, chambre monocamérale formée de 15 sénateurs élus par la population pour deux ans. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur, élu au suffrage universel depuis 1970 pour quatre ans sur la même liste que le Gouverneur adjoint. Le Gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Le Gouverneur nomme, sur avis et avec le consentement du Sénat, les chefs des départements de l'exécutif, exerce un droit d'approbation et de veto sur les textes législatifs et peut prendre des décrets.

2. En novembre 2014, Kenneth Mapp, sans étiquette politique, a été élu aux fonctions de gouverneur, et Osbert Potter à celles de gouverneur adjoint. Comme aucun candidat n'avait obtenu la majorité absolue requise par la loi organique révisée, un deuxième tour a été organisé le 18 novembre 2014, deux semaines après les élections générales, pour départager Kenneth Mapp (qui avait reçu 47,47 % des voix au premier tour) et Donna Christensen, jusqu'alors déléguée à la Chambre des représentants des États-Unis (qui avait obtenu 38,23 % des voix au premier tour). Les mandats de Kenneth Mapp et Osbert Potter prendront fin en novembre 2018, lorsque se tiendront les prochaines élections gouvernementales. Le territoire élit également à la Chambre des représentants des États-Unis un délégué qui a le droit de vote dans les commissions. La candidate démocrate Stacey Plaskett a été élue à cette fonction en novembre 2014. Les élections sénatoriales du territoire se sont tenues le 4 novembre 2014.

3. Le système judiciaire du territoire comprend un tribunal de district, une cour supérieure et une cour suprême, celle-ci étant entrée en fonctions en janvier 2007. La Cour suprême des îles Vierges américaines est une juridiction d'appel qui connaît des appels décidés par la Cour supérieure. Depuis la création de la Cour suprême, la justice fédérale n'a plus à intervenir dans les affaires juridiques purement locales. En décembre 2012, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué une loi (H.R. 6116) donnant à la Cour suprême des États-Unis compétence pour statuer directement sur les recours formés contre des arrêts de la Cour suprême des îles Vierges américaines. Le projet de loi émanait de la déléguée des îles Vierges au Congrès.

4. Depuis la révision de la loi organique des îles Vierges par le Gouvernement américain en 1954, quatre tentatives ont été faites pour la remplacer par une constitution locale approuvée par la population du territoire et qui organiserait les mécanismes internes du gouvernement. Bien que le Congrès des États-Unis ait autorisé l'adoption d'une constitution locale en 1976 en vertu de la loi publique 94-584 des États-Unis, aucune de ces quatre tentatives n'a abouti.

5. Comme il a été dit dans un précédent rapport, la cinquième Assemblée constituante a adopté, le 26 mai 2009, un projet de constitution des îles Vierges américaines à la majorité des deux tiers. Le texte de ce projet de 27 pages, soumis au Gouverneur le 31 mai 2009, comprend un préambule et 19 articles, qui portent notamment sur les sujets suivants : charte des droits; principes, branches et subdivisions du gouvernement; insulaires des îles Vierges américaines; suffrage et élections; éducation; jeunes; impôts, finances et commerce; développement

économique; santé publique, sécurité et protection sociale; culture; protection de l'environnement; référendums et révocation d'élus; et création d'une commission consultative du statut politique. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs.

6. Le 26 février 2010, le Président des États-Unis a soumis le projet de constitution au Congrès, en souscrivant aux conclusions du Ministère de la justice selon lesquelles plusieurs éléments du texte appelaient analyse et observations, à savoir : a) l'absence de reconnaissance explicite de la souveraineté des États-Unis et de la primauté du droit fédéral; b) les dispositions relatives à une consultation électorale spéciale sur le statut territorial des îles Vierges américaines; c) les dispositions conférant des avantages juridiques à certains groupes définis par le lieu et la date de naissance ou la durée de la résidence ou l'ascendance; d) les conditions de résidence requises pour l'exercice de certaines fonctions; e) les dispositions garantissant la représentation de certaines zones géographiques au plan législatif; f) les dispositions relatives aux eaux territoriales et aux ressources marines; g) la formulation imprécise de certaines dispositions prévues dans la Charte des droits du projet de constitution; h) la nécessité d'abroger certaines lois fédérales en cas d'adoption du projet de constitution; et i) l'effet de l'action ou de l'inaction du Congrès sur le projet de constitution.

7. Selon une déclaration faite en juin 2010 par le Président de la cinquième Assemblée constituante devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), une délégation de l'Assemblée avait tenu en mars 2010, sous sa direction, des consultations avec des représentants du Congrès des États-Unis. Ceux-ci avaient exprimé à cette occasion leur ferme opposition à la disposition du projet de constitution aux termes de laquelle la propriété des ressources marines du territoire reviendrait à sa population. Ils s'étaient également déclarés opposés à toute référence concrète à la population autochtone et à des privilèges en sa faveur. En conséquence, le Congrès avait invité l'Assemblée à se réunir à nouveau pour examiner les objections de la Puissance administrante au projet de constitution.

8. Le Président de l'Assemblée constituante a souligné qu'aucune disposition du projet de constitution ne visait à modifier le statut du territoire et que ce texte ne permettrait pas de radier les îles Vierges américaines de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. Le projet de constitution contenait en revanche une disposition qui, une fois le texte adopté, mettrait en place un mécanisme chargé d'étudier un certain nombre d'options pour le futur statut politique du territoire.

9. Le 11 septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi n° 7386 portant création et convocation d'un organe dénommé cinquième Assemblée de révision, comprenant les 30 représentants élus à la cinquième Assemblée constitutionnelle et cinq avocats. La cinquième Assemblée de révision s'est réunie le 1^{er} octobre pour ratifier et adopter avant le 31 octobre, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants, une version finale du projet de constitution révisé de façon à tenir compte des neuf points relevés par le Gouvernement des États-Unis (voir par. 6, ci-dessus). Selon les dispositions de ladite loi, si la cinquième Assemblée de révision convient, dans les délais impartis, d'une proposition de projet de Constitution révisé, son président devra soumettre celle-ci au Gouverneur et au Président des États-Unis. Si le texte n'est pas adopté, la cinquième Assemblée constitutionnelle

aussi bien que la cinquième Assemblée de révision seront dissoutes et l'Assemblée législative des îles Vierges américaines aura pleine compétence pour s'occuper de la constitution du territoire. Ainsi qu'il est indiqué dans le précédent document de travail (A/AC.109/2014/11), les résultats de la cinquième Assemblée de révision demeuraient néanmoins nébuleux et sources de controverses. Dans son discours de janvier 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a exprimé l'espoir que le territoire trouverait « les moyens et le courage nécessaires pour passer de la Loi organique à une Constitution pour les îles Vierges ».

II. Budget

10. Comme il a été dit dans le précédent rapport, dans son discours de 2014 sur l'état du territoire, le Gouverneur a déclaré que le territoire aurait un déficit de 70 millions de dollars avant la fin de l'exercice budgétaire, résultant pour moitié de la décision du Département de l'intérieur des États-Unis de ne pas avancer les recettes de la taxe sur le rhum reversée sur la base d'un taux plein de 13,25 dollars par gallon d'alcool à 50°. Selon la Puissance administrante, le Département de l'intérieur a finalement avancé les recettes de cette taxe au taux de 13,25 dollars jusqu'à la date d'expiration du 31 décembre 2013 puis a appliqué un taux minoré, égal à 10,50 dollars, pour le reste de l'exercice 2014. Cette décision a amputé le budget public du territoire de 30 millions de dollars. Plus tard, en février 2014, à la suite des demandes du gouvernement du territoire, le Département de l'intérieur a débloqué les fonds restants au taux supérieur sous réserve qu'une loi prorogeant ces mesures fiscales pour 2014 soit adoptée. Le 19 décembre 2014, le Président des États-Unis d'Amérique a promulgué une loi (Expiring Provisions Improvement Reform and Efficiency Act of 2014) prorogeant une série de mesures fiscales dont, en ce qui concerne le territoire, le programme relatif au transfert de la taxe sur le rhum au taux de 13,50 dollars par gallon.

11. Dans son discours de 2015 sur l'état du territoire, le nouveau Gouverneur a indiqué que les crédits ouverts au budget général au titre des services de base et des opérations essentielles du gouvernement dépassaient les recettes d'environ 91,2 millions de dollars, chiffre auquel s'ajoutaient des obligations supplémentaires d'un montant de 176 millions de dollars. Il a souligné que le gouvernement du territoire était au bord de l'effondrement financier, notant que la dette à long terme et les obligations au titre du service de la dette avaient plus que doublé depuis 2007, ce qui absorbait une part croissante de recettes sans cesse plus faibles.

12. Le Gouvernement américain a continué de contribuer au budget du territoire, notamment dans le cadre de la loi relative au relèvement et au réinvestissement (American Recovery and Reinvestment Act). Au 1^{er} mai 2014, les subventions accordées s'élevaient à 570 070 367 dollars, dont 510 725 557 dollars avaient été perçus.

III. Situation économique

A. Généralités

13. Le 19 août 2014, le Bureau américain d'analyse économique a publié des estimations du produit intérieur brut (PIB) des îles Vierges américaines pour 2013, ainsi que de la production et de la rémunération par branche d'activité pour 2012. Ces estimations ont été élaborées dans le cadre du programme d'amélioration des statistiques financé par le Bureau des affaires insulaires. Elles ont montré que le PIB réel (PIB à prix constants) du territoire avait diminué de 5,4 % en 2013 alors que celui des États-Unis (hors territoires) avait augmenté de 2,2 %. Le recul de l'économie des îles Vierges américaines est imputable à des diminutions des exportations de biens et des dépenses de consommation. La fréquentation touristique a augmenté de 2,2 % et les exportations de rhum, d'environ 22 %. La baisse de la consommation concerne les biens non durables et les services.

14. Les estimations de la rémunération par branche d'activité montrent que la contraction du PIB réel enregistrée en 2012 concerne principalement les industries productrices de biens. Elle reflète le recul des activités de raffinage de pétrole. L'activité du secteur public territorial a également reculé, sous l'effet d'une diminution des effectifs et d'une baisse des rémunérations dans la fonction publique.

B. Tourisme

15. Plus de 2,5 millions de touristes arrivent tous les ans, par bateau de croisière ou par air. Par rapport à 2013, en 2014 les débarquements de croisiéristes ont augmenté de 4,3 % (2 083 890 personnes au total), les escales de navires de croisière de 4,3 % également et le nombre de personnes arrivées par avion (730 367) a augmenté de 3,9 %.

C. Activités manufacturières et bâtiment

16. Selon le Bureau américain d'analyse économique qui, comme indiqué ci-dessus, a publié, en août 2014, des estimations du PIB des îles Vierges américaines, la baisse des exportations de biens est due au recul de l'industrie de raffinage du pétrole qui avait dominé l'économie durant de nombreuses années. La raffinerie Hovensa, une des plus grandes au monde, a cessé ses activités à Sainte-Croix en 2012 (voir A/AC.109/2013/10). Selon des informations émanant du Bureau des îles Vierges américaines de la recherche économique, la production de rhum représente un pourcentage élevé des expéditions de produits manufacturés. Le rhum produit aux îles Vierges américaines est exporté principalement vers les États-Unis et vendu à des distributeurs locaux et régionaux qui le revendent ensuite sous diverses étiquettes et marques régionales.

D. Commerce, transports et services d'utilité publique

17. Les îles Vierges américaines possèdent environ 1 250 kilomètres de routes. Le territoire a également l'un des meilleurs ports naturels en eau profonde des Caraïbes

et est situé à un endroit stratégique le long du passage d'Anegada, principale voie maritime empruntée par les navires à destination du canal de Panama. Elles disposent de cinq principaux embarcadères-débarcadères capables d'accueillir des navires de croisière et des navires de guerre. Trois de ces installations, à savoir South Shore, Gallows Bay et Frederiksted, sont situées dans l'île de Sainte-Croix. Les deux autres se trouvent dans l'île de Saint-Thomas, précisément à Crown Bay, et sont exploitées respectivement par l'Administration portuaire des îles Vierges, organisme public semi-autonome, et la West Indian Company, société locale des îles Vierges américaines.

18. La Régie des eaux et de l'électricité des îles Vierges, organisme public autonome du gouvernement du territoire, produit de l'électricité et de l'eau potable qu'elle distribue à environ 55 000 et 13 000 clients, respectivement. Le territoire a mis en œuvre un plan visant à réduire de 60 % sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans les 15 prochaines années. Ce même organisme participe au projet d'interconnexion à haute tension entre Porto Rico et les îles Vierges américaines, qui doit relier les deux réseaux électriques.

19. Les ressources en eau douce étant limitées, l'eau de mer est largement utilisée pour les activités non domestiques, telles que la lutte anti-incendie et le traitement des eaux usées. La Régie des eaux et de l'électricité des îles Vierges exploite des unités de dessalement à Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-John et des usines de dessalement par osmose inversée. L'usine de dessalement d'eau de mer de Saint-Thomas produit environ 17 000 mètres cubes d'eau douce par jour. Le reste de l'eau douce nécessaire provient de puits, notamment dans l'île de Sainte-Croix. En raison du coût élevé de l'eau, la consommation journalière moyenne des habitants du territoire est d'environ 190 litres par personne, soit environ le tiers de la consommation moyenne aux États-Unis.

20. En matière de communications, le territoire compte quelque 59 000 abonnés au téléphone, 8 700 clients Internet (ordinateurs connectés directement à Internet) et plusieurs stations de radio et de télévision.

E. Agriculture et pêche

21. Dans le passé, la canne à sucre et, dans une moindre mesure, le coton constituaient les principales sources de revenus du territoire. À l'heure actuelle, le secteur agricole est très réduit et il se consacre essentiellement aux cultures fruitières et maraîchères ainsi qu'à l'élevage.

22. Le Ministère de l'agriculture du territoire a poursuivi la mise en œuvre de programmes et services ciblés pour les agriculteurs et s'est employé à mener à bien les projets en cours et à en élaborer de nouveaux. Il bénéficie d'un financement du service de commercialisation agricole du Département de l'agriculture des États-Unis en vue de faire réaliser le Programme de nutrition par les producteurs locaux. Le Marché paysan de Bordeaux ainsi que de nouveaux moyens d'irrigation ont été officiellement inaugurés en février 2013. Il existe d'autres projets comme le programme de formation des jeunes professionnels de l'agriculture, la campagne de commercialisation « fraîcheur des îles Vierges » et la phase II du Marché paysan.

IV. Situation sociale

A. Travail

23. Selon le Bureau de la gestion et du budget, la fermeture de la raffinerie Hovensa a continué d'avoir un effet dévastateur sur l'économie locale, le taux de chômage en janvier 2013 ayant atteint 13,7 % dans l'ensemble du territoire et 17,8 % dans l'île de Sainte-Croix. D'après les chiffres du Bureau de la recherche économique du territoire, le nombre des emplois civils a diminué de 1,2 % entre janvier 2013 et novembre 2014, soit une perte nette de 509 emplois. En novembre 2014, le taux de chômage pour l'ensemble du territoire était de 13 %. Dans son discours de 2015, le Gouverneur a reconnu que le territoire continuait de souffrir du chômage, dont le taux est environ une fois et demie supérieur à la moyenne nationale des États-Unis. Il a indiqué que son gouvernement s'était engagé à ouvrir 1 000 emplois publics, principalement dans les domaines du recouvrement des recettes, du maintien de l'ordre, de l'éducation et de la santé.

B. Éducation

24. Dans les îles Vierges américaines, l'instruction est gratuite et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. Le Ministère de l'éducation du territoire compte une agence d'éducation d'État et deux agences d'éducation locales, l'une pour le district de Saint-Thomas/Saint-John et l'autre pour le district de Sainte-Croix. Il y a 2 lycées, 3 collèges et 10 écoles primaires dans le district de Saint-Thomas/Saint-John et autant dans le district de Sainte-Croix. L'Université des îles Vierges américaines compte deux campus, situés respectivement dans les îles de Saint-Thomas et de Sainte-Croix, pour un effectif total de 2 500 étudiants, inscrits à temps complet ou à temps partiel.

25. Le 26 août 2014, le Ministère de l'éducation du territoire a présenté un plan stratégique quinquennal qui mettait l'accent sur trois priorités définies lors de réunions et groupes de consultations avec les parties prenantes : améliorer les résultats scolaires de tous les élèves, instaurer une culture positive dans les établissements scolaires et rassemblant chacun d'entre eux, et améliorer les compétences des enseignants et directeurs d'établissement. Il contenait des objectifs, stratégies et jalons spéciaux pour mesurer le progrès.

C. Santé publique

26. Le Ministère de la santé du territoire administre des établissements médicaux à Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix. Il administre également un établissement de soins de longue durée sur l'île de Saint-Thomas. Il assure des services d'information, de prévention et de soins par l'intermédiaire de dispensaires et de subdivisions consacrées à des domaines tels que la santé maternelle et infantile, la planification de la famille, l'hygiène du milieu, les infections sexuellement transmissibles, le VIH et la tuberculose ainsi que la santé mentale et la toxicomanie. Le Ministère administre 33 centres d'activités et 16 programmes fédéraux, sous l'égide du Bureau du Commissaire et de quatre divisions chargées respectivement

des questions financières, des services d'appui, des services de santé publique et des activités de promotion et statistiques de la santé.

27. À l'issue de l'évaluation des besoins en matière de santé conduite par le Ministère de la santé du territoire pour la période 2010-2015, les priorités et les indicateurs de santé maternelle, infantile et des adolescents ont été déterminées. Le transfert de Medicaid vers le Ministère des services sociaux a été mené à bien durant l'exercice budgétaire 2013.

D. Criminalité et prévention

28. Dans son discours de 2015 sur l'état du territoire, le Gouverneur, notant l'importance de la sûreté et de la sécurité pour le développement économique du territoire, a indiqué que les forces de l'ordre manquaient de ressources humaines. La police était totalement dépourvue de moyens technologiques et les messages des centres d'appel d'urgence mettaient du temps à lui parvenir. Elle ne disposait pas des moyens technologiques suffisants pour mener des enquêtes, n'avait pas facilement accès aux fichiers des immatriculations de véhicules et des permis de conduire tenus par le Service des véhicules motorisés (Department of Motor Vehicles), n'était pas reliée à la base de données de la Cour supérieure où peuvent être obtenus des renseignements sur les suspensions de permis de conduire et les mandats d'arrêt en cours et n'était pas en mesure d'analyser les empreintes digitales trouvées sur les scènes de crime. Le Gouverneur a annoncé qu'une évaluation approfondie des services du maintien de l'ordre du territoire allait être menée. D'autres mesures allaient être prises, notamment le jumelage du département de la police du territoire avec un grand service de police du continent.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

29. Dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence, le territoire a continué d'améliorer ses interventions avec l'inauguration du nouveau siège de l'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence. Le regroupement des activités des centres d'appel d'urgence des deux districts a renforcé leur efficacité en améliorant la capacité de répondre aux résidents lorsqu'ils en ont le plus besoin. En juin 2011, l'Agence a installé 10 sirènes d'alerte pour tous les risques dans l'ensemble du territoire – 4 dans l'île de Sainte-Croix, 4 dans l'île de Saint-Thomas et 2 dans l'île de Saint-John – en insistant particulièrement sur les zones considérées comme à haut risque de tsunamis. En octobre 2012, cette même Agence a annoncé l'installation d'un nouveau dispositif de sirènes d'alerte pour remplacer les répéteurs défectueux situés dans les îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-John. Le système est conçu pour alerter quiconque se trouve à portée de son rayon d'action en cas de danger imminent. Onze sirènes supplémentaires seront installées. Un essai du dispositif sur l'ensemble du territoire a été conduit en mars 2014.

30. En mai 2014, l'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence a accueilli la neuvième session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes à l'occasion de laquelle il a été reconnu que le territoire répondait aux exigences spéciales établies par l'Administration américaine des

océans et de l'atmosphère (National Oceanic and Atmospheric Administration) en cas de tsunami.

31. Le Plan territorial d'atténuation des risques des îles Vierges américaines a été achevé en juillet 2014. Il a pour objectif de faire le point des stratégies et mesures qui peuvent être adoptées avant qu'une catastrophe ne survienne, réduisant ainsi considérablement les souffrances humaines, les dégâts matériels et les répercussions économiques à long terme des catastrophes naturelles. L'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence a mis en place un comité directeur et trois comités insulaires d'atténuation des risques (pour chacune des îles de Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-John) chargés de superviser les travaux d'actualisation du Plan et d'y prêter leur concours.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

32. Les îles Vierges américaines sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Association des États de la Caraïbe et de l'Alliance des petits États insulaires, laquelle milite pour une action plus décisive face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, en 2009, les îles Vierges américaines ont été admises comme gouvernement territorial doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. En outre, en mars 2014, les représentants du territoire ont assisté à la sixième réunion du Conseil interîles Vierges (entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines) afin de débattre des centres d'intérêts et problèmes communs et d'encourager et promouvoir la coopération entre les deux territoires. Plusieurs thèmes ont été abordés comme le maintien de l'ordre, la navigation de plaisance et la pêche sportive, la coopération dans le secteur du tourisme, l'énergie et les services d'utilité publique, la culture et l'éducation.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

33. L'état des pourparlers concernant le statut futur des îles Vierges américaines est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

34. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives, Jeffrey T. Bergner, a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur leur statut. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans des données actualisées sur les territoires des États Unis au Comité spécial de la décolonisation afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

35. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 69/105 A et B, sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2014 (A/69/23) et sur la recommandation subséquente de la Quatrième Commission. À la section XI de la résolution 69/105 B qui concerne les îles Vierges américaines, l'Assemblée :

a) S'est félicitée qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et a prié celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'était fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunissait actuellement;

b) A prié la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis d'Amérique et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

c) A prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

d) A exprimé sa préoccupation face aux conséquences défavorables que continue d'avoir la fermeture de la raffinerie Hovensa;

e) A demandé de nouveau que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

g) A noté la tenue, en mars 2014, de la réunion du Conseil interîles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges britanniques.